

## **REGLEMENT DU JEU « INDIANA CAFÉ / GOOD KILL »**

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

Du 9 au 30 avril 2015 inclus, la société LA BELLE COMPANY, située au 3 place André Malraux 75001 Paris, organise en partenariat avec INDIANA CAFÉ, situé au 42 bis boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook d'Indiana Café, intitulé « INDIANA CAFÉ / GOOD KILL ».

La Société Organisatrice LA BELLE COMPANY a procédé à une déclaration auprès de la CNIL enregistrée sous le n°1818106.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/indianacafe>.

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié des sociétés organisatrices, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

**Décharge Facebook** : cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Belle Company et Indiana Café et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'envoi des dotations aux gagnants.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit, au plus tard le 30/04/15 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

Accéder à la page Facebook de INDIANA CAFÉ accessible depuis l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/indianacafe> et se rendre sur le post du jeu-concours. Le participant devra alors répondre à la question posée sur le film en commentaire du post.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 - Dotations**

Les dotations sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : 2 places de cinéma pour aller voir le film GOOD KILL, valables dans toutes les salles où le film est à l'affiche. Le lot de 2 places est d'une valeur unitaire de 20€ TTC.

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, seront tirés au sort, parmi les participants ayant répondu correctement à la question avant les date et heure limites de participation, dans les 7 jours suivants la fin du jeu.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 7 jours suivant la fin du tirage au sort par réponse à leur commentaire de participation sur le post de la page INDIANA CAFÉ.

Les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour transmettre leurs nom, prénom et coordonnées postales par message privé à INDIANA CAFÉ.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 7 jours après avoir été désigné et informé comme gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera envoyé à un gagnant suppléant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

Les sociétés organisatrices LA BELLE COMPANY et INDIANA CAFÉ ne sauraient être tenues pour responsables si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées ou si celles-ci ne correspondent pas à son identité ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 7 - Modification du règlement**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook INDIANA CAFÉ et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'éventuels actes de malveillances externes.

Si les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues pour responsables des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Sociétés Organisatrices
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Sociétés Organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'INDIANA CAFÉ à cette adresse : <https://fr-fr.facebook.com/indianacafe>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AGENCE MERCREDI / GOOD KILL, 44 rue La Fayette 75009 Paris.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à INDIANA CAFÉ, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de INDIANA CAFÉ, situé au 42 bis boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris.

### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à AGENCE MERCREDI / GOOD KILL, 44 rue La Fayette 75009 Paris.

Les Sociétés Organisatrices trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30 mai 2015.
3. Les frais occasionnés pour la participation au jeu peuvent être remboursés de la manière suivante :

Participation par Internet :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de AGENCE MERCREDI / GOOD KILL, 44 rue La Fayette 75009 PARIS, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Extrait de règlement :**

Jeu gratuit et sans obligation d'achat du 9 au 30 avril 2015 inclus, dont le règlement déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, est disponible gratuitement sur demande écrite à MERCREDI / GOOD KILL, 44 rue La Fayette 75009 Paris. Dotations : du 1<sup>er</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : un lot de 2 places de cinéma pour aller voir le film GOOD KILL d'une valeur unitaire de 20€ TTC. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation aux informations les concernant en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus. Crédits non contractuels. Remboursement des frais de connexion (5mn tarif France Telecom) et du timbre de

demande de règlement et/ou remboursement tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi initial) en écrivant à l'adresse ci-dessus.